



**HAL**  
open science

## La démonétisation du billon à Rouen en 1845

Jérôme Jambu, Charles Leconte

► **To cite this version:**

Jérôme Jambu, Charles Leconte. La démonétisation du billon à Rouen en 1845. Bulletin de la Société Française de Numismatique, 2023, 78 (6), pp.259-266. hal-04350818

**HAL Id: hal-04350818**

**<https://hal.science/hal-04350818>**

Submitted on 26 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Public Domain

# BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

78 | 06

JUIN 2023

# JOURNÉES NUMISMATIQUES

66

ROUEN

02-04 JUIN 2023



### **Couverture**

Louis-Philippe I<sup>er</sup> (1830-1848). Module de 5 francs, frappe médaille, visite de la Monnaie de Rouen 1831, aspect flan bruni, Rouen.

D/ LOUIS PHILIPPE I ROI DES FRANÇAIS. Tête laurée à dr., au-dessous signature DOMARD. F.

R/ Dans le champ : S. M. LOUIS PHILIPPE VISITE LA MONNAIE DE ROUEN LE 18 MAI 1831.

Tranche inscrite en relief : \*\*\* DIEU PROTÈGE LA FRANCE.

MDC 10, 13/10/2022, lot 664 ; 39,89 g ; 37 mm ; 12 h ; × 1,5

## SOMMAIRE

---

### ÉTUDES ET TRAVAUX

- 189 **Marie-Laure LE BRAZIDEC, Jens Christian MOESGAARD**  
Les collections numismatiques du musée des Antiquités de Rouen
- 196 **Jens Christian MOESGAARD, Florent AUDY**  
La politique d'acquisition d'Achille Deville, premier conservateur du musée des Antiquités : l'exemple des monnaies anglaises
- 204 **Pierre-Marie GUIHARD, Laurence MARLIN**  
La redécouverte du Rouen gallo-romain au XIX<sup>e</sup> siècle : les trouvailles monétaires de la collection Thaurin (1814-1870)
- 212 **Marie-Laure LE BRAZIDEC, Dominique ANTÉRIION, Michel AMANDRY**  
Les trésors de grands bronzes d'Oissel et de Montroty (Seine-Maritime) conservés au musée des Antiquités de Rouen
- 220 **Fabien PILON, Philippe SCHIESSER**  
Onze nouvelles monnaies mérovingiennes issues d'opérations archéologiques en Neustrie
- 228 **Gilles DESHAYES, Pierre WECH**  
Les monnaies du Manoir du Long Buisson (Évreux, 27). Pertes et dépôts de la fin du Moyen Âge à nos jours ?
- 238 **Simon BERTAUD**  
Dauphin et Salamandre : l'apport de la collection numismatique du musée de Dieppe (Seine-Maritime) à la connaissance des monnayages émis sous François I<sup>er</sup>
- 243 **Christophe MANEUVRIER, Jérôme JAMBU, Maryse BLET-LEMARQUAND**  
À la recherche de l'or africain : Rouen, XVI<sup>e</sup> siècle
- 252 **Philippe THÉRET, Laurent SCHMITT**  
Visite de Louis-Philippe à la Monnaie de Rouen le 18 mai 1831
- 259 **Jérôme JAMBU, Charles LECONTE**  
La démonétisation du billon à Rouen en 1845

### SOCIÉTÉ

- 267 Compte rendu - 66<sup>es</sup> Journées numismatiques

## PROCHAINES SÉANCES

---

SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023 - 14h00 - BnF Richelieu, salle Émilie du Châtelet

SAMEDI 07 OCTOBRE 2023 - 14h00 - BnF Richelieu, salle Émilie du Châtelet

SAMEDI 04 NOVEMBRE 2023 - 14h00 - BnF Richelieu, salle Émilie du Châtelet

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE



## Publication de la Société française de Numismatique

10 numéros par an — ISSN 0037-9344

N° de Commission paritaire de Presse : 0525 G 84906

## Société française de Numismatique

Reconnue d'utilité publique

Bibliothèque nationale de France, 58 rue de Richelieu, 75002 Paris

<https://www.sfnnumismatique.org> | [secretariat@sfnnumismatique.org](mailto:secretariat@sfnnumismatique.org)

Un comité de lecture constitué par les membres du Conseil d'administration assure l'examen des correspondances des membres par deux rapporteurs avant publication.

Directrice de la publication : Sylvia NIETO-PELLETIER

Secrétaire de rédaction : Pierre-Olivier HOCHARD ([bsfn@sfnnumismatique.org](mailto:bsfn@sfnnumismatique.org))

Prépresse : Fabien TESSIER

Imprimerie Corlet

Tarifs adoptés par le Conseil d'administration du 03/02/2023 et votés à l'Assemblée générale du 04/03/2023

En euros € - TTC	Cotisation annuelle, yc RN*	Abonnement au BSFN	Frais de port	Total
Membre correspondant France	30	30		60
Membre correspondant étranger***	40	30	10	80
Membre titulaire	40	30		70
Institutionnels et membres assimilés France	50	50		100
Institutionnels et membres assimilés étranger***	50	50	sur facture	100
Étudiants**	0	30		30
Non membres de la SFN - Abonnés France (Pas de RN) - Abonnés étranger*** (Pas de RN)	-	50		50
Prix au numéro du BSFN***				6
Prix au numéro de la <i>Revue numismatique</i> ***	Demander au Secrétaire général si le numéro est encore disponible			70

\* Déductible de l'impôt des personnes physiques des résidents français

\*\* De moins de 28 ans et sur justificatif

\*\*\* Hors frais de port et de dédouanement

Compte bancaire BRED Paris Bourse

Code BIC BRED FRPPXXX

N° IBAN FR76 1010 7001 0300 8100 3376 788

Chèques ou mandats à libeller en Euros. Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en euros et impérativement payables sur une banque installée en France.



Jérôme JAMBU\*, Charles LECONTE\*\*

## **La démonétisation du billon à Rouen en 1845**

Le 10 juillet 1845, le gouvernement de Soult, en la personne de son ministre des Finances Laplagne, décida de démonétiser la totalité des pièces de billon qui circulaient en France. Au premier rang de celles-ci figuraient des espèces parfois fort anciennes, pouvant remonter au xv<sup>e</sup> siècle, ainsi que les pièces de 10 centimes du I<sup>er</sup> Empire, gangrenées par les fausses fabrications. La monarchie de Juillet ne faisait jamais que poursuivre un programme de décri du vieux numéraire, initié pour l'argent à la fin de la Restauration. Un dossier inédit, conservé au Service des Archives Économiques et Financières (SAEF), croisé avec la presse locale, révèle pourquoi et comment un comptoir d'échange a été installé à cette occasion à la Monnaie de Rouen. De plus, il présente des chiffres précis des espèces démonétisées, qui offrent un instantané de la circulation monétaire de la menue monnaie dans la région au milieu du xix<sup>e</sup> siècle et qui expliquent la nature de l'activité de l'atelier monétaire.

### **La démonétisation du billon : un projet de longue haleine pour assainir la circulation monétaire**

À la suite de plusieurs années de débats ayant jusqu'alors échoué, la Chambre des députés adopta enfin, le 10 juillet 1845, une loi visant à démonétiser l'ensemble des espèces de billon encore utilisées dans le pays. Cette loi visait à mettre fin à la circulation d'une grande diversité de petites monnaies qui, pour une partie d'entre elles, étaient issues du système monétaire duodécimal de l'Ancien Régime.

Les espèces à démonétiser, qualifiées de billon, étaient à des teneurs d'argent variées, comprises entre 200 et 666 ‰. Elles comprenaient celles que l'on appelait alors les « pièces de 6 liards », dénomination englobant tous les douzains, quinzains, sols et doubles sols de l'Ancien Régime, vieilles de parfois quatre siècles. Elles étaient dénommées ainsi car 6 liards – monnaie comptable – faisaient 18 deniers – monnaie de compte – qui correspondaient au cours de la plus commune d'entre elles, le « sol marqué », depuis 1764. Au cours de la Révolution, tous les sols, quels qu'ils soient, furent mis à ce prix. Après l'instauration du franc en 1795, 18 deniers valaient 7,5 c. Le prix des sols fluctua dans les années qui suivirent et ils furent finalement démonétisés à ce tarif. Le billon démonétisé comprenait également les pièces de 10 centimes « au N couronné », frappées sous Napoléon I<sup>er</sup> entre 1807 et 1810, et dont la valeur nominale correspondait à la valeur faciale. Il intégrait enfin les pièces de 15 et 30 sols fabriquées entre 1791 et 1793 à l'effigie de Louis XVI. L'utilisation de ces petites pièces de monnaies était limitée puisque, selon la loi du 18 août 1810, elles ne devaient en théorie servir que dans les paiements d'appoint en dessous de cinq francs.

Les désagréments causés par la monnaie de billon étaient nombreux. À la très grande variété de dénominations – plusieurs dizaines pour les seules pièces de 6 liards –, venait s'ajouter leur usure qui, en raison d'une circulation prolongée, avait

\* Professeur des universités en Histoire moderne, Université Le Havre-Normandie, UMR 6266 IDEES et UMR 7065 IRAMAT-CEB ; jerome.jambu@univ-lehavre.fr

\*\* Professeur certifié d'Histoire-Géographie ; charles.leconte@orange.fr

rendu les empreintes parfois illisibles et difficiles à distinguer des monnaies étrangères analogues<sup>1</sup>. En conséquence, la circulation de ces pièces de 6 liards avait été interdite dans 61 des 86 départements français en 1843. Celles qui demeuraient en circulation, estimées à sept millions de francs<sup>2</sup>, se concentraient ainsi dans les 25 départements restants, dont celui de la Seine-Inférieure<sup>3</sup>, aujourd'hui Seine-Maritime.

Les espèces de billon les plus récentes, frappées sous Napoléon I<sup>er</sup>, n'étaient guère meilleures. Si leur état d'usure était moindre puisqu'elles n'avaient qu'une trentaine d'années, les falsifications de ce numéraire étaient telles qu'elles en avaient entraîné le discrédit<sup>4</sup>. Cette inquiétude avait été énoncée avant même l'adoption de ce type, le billon étant traditionnellement un alliage massivement falsifié. Le ministre des Finances Gaudin écrivait en 1806, à propos des nouvelles pièces de 10 centimes en devenir, que « la nouvelle perfection (des) moyens de fabrication (avait) paru propre à détruire l'argument le plus fort contre le billon, c'est à dire le danger des fabrications clandestines ou étrangères<sup>5</sup> ». Il n'en fut rien, la simplicité du motif adopté à l'avers – un N surmonté d'une couronne – comme au revers – « 10 / cent » en deux lignes – n'empêcha nullement la falsification du type, qui fut telle qu'on l'interdit à la circulation dans 15 départements dès 1843, notamment du sud de la France où les ateliers de faussaires s'étaient multipliés depuis 1815<sup>6</sup>.

La loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures avait par ailleurs instauré l'obligation d'utiliser le système décimal, pourtant créé en 1795, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1840. Or la grande diversité du billon, exception faite des pièces napoléoniennes de 10 centimes, rendait cette insertion difficile. C'est pour cet ensemble de raisons que la Chambre des députés examina, au cours de l'année 1843, un premier projet de loi visant à assainir et harmoniser la circulation des menues monnaies, de billon mais également de cuivre, tout en centralisant la fabrication du numéraire<sup>7</sup>. Il envisageait : 1/ le retrait des monnaies de cuivre et de métal de cloche pour le remplacer par un type en bronze aux armes de Louis-Philippe I<sup>er</sup> ; 2/ le retrait de l'ensemble du billon, quelle que soit sa nature, pour le remplacer par les nouvelles monnaies de bronze ainsi que par une augmentation du contingent des monnaies divisionnaires en argent ; 3/ la concentration de l'ensemble des frappes monétaires dans un seul atelier, la Monnaie de Paris, afin de s'assurer de l'uniformité et de la qualité des monnaie<sup>8</sup>. Si chacune de ces dispositions fut adoptée individuellement, l'ensemble du projet de loi fut finalement rejeté à une courte majorité, à 158 voix contre 147, en raison du coût engendré<sup>9</sup>. L'économiste Horace Say, qui s'était engagé en faveur de la réforme, en fut dépité :

1. *Journal des économistes*, 4/16, mars 1843, p. 376.

2. COSTE 1885, p. 88.

3. *Journal des économistes*, 4/16, mars 1843, p. 376.

4. *Journal des économistes*, 4/16, mars 1843, p. 376.

5. *Le franc*, p. 242.

6. THULLIER 1959, p. 84.

7. *Journal des économistes*, 4/16, mars 1843, p. 366-382.

8. *Journal des économistes*, 4/16, mars 1843, p. 375-376.

9. *Journal des économistes*, 5/19, juin 1843, p. 275.

« Ainsi se trouve ajournées, et pour longtemps encore, les améliorations que l'on s'était flatté de voir introduire dans notre système monétaire, écrivait-il. Les monnaies de billon, qui sont si imparfaites et d'une contrefaçon facile, continueront de circuler dans le pays, la monnaie de cuivre restera grossière, incommode, composée de métaux de toute nature »<sup>10</sup>.

Dans ce contexte, la loi du 10 juillet 1845 devait répondre à la mesure jugée la plus urgente, à savoir régler la question du billon. Ses six articles prévoyaient sa démonétisation (art. I), la privation du cours légal, à compter du 31 décembre 1845, des pièces de 6 liards et de 10 centimes – sur lesquelles porte cet article –, ainsi que des pièces de 15 et 30 sols à partir 31 août 1846 (art. II). Un crédit de plus de cinq millions était ouvert pour réaliser cette démonétisation (art. IV). Enfin, et pour coïncider avec le système décimal métrique, les pièces d'un quart et d'un demi-franc en argent frappées jusqu'alors, et qui devaient combler le vide laissé par le retrait du billon, porteraient désormais les inscriptions 25 et 50 centimes (art. III).

La démonétisation devait se faire sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire des recettes fiscales, à l'occasion du paiement des impôts et des taxes par les contribuables : c'était une énième utilisation du fisc à cette fin. L'arrêté ministériel du 14 juillet 1845, qui complétait la loi du 10 juillet, autorisa les receveurs et trésoriers à accepter ces pièces de monnaie en quantité illimitée afin de les faire entrer massivement dans les caisses publiques<sup>11</sup>. Cela ne suffit cependant pas.

### **L'émotion suscitée à Rouen et l'installation d'un comptoir d'échange à la Monnaie**

Suivant le lent mouvement de centralisation de la frappe monétaire difficilement entamé, la Monnaie de Rouen était fermée depuis la fin du mois de septembre 1842, étant « trop proche de Paris pour être vraiment utile », d'autant qu'elle travaillait alors avec des matières d'argent envoyées par la capitale<sup>12</sup>. Elle ne reprit son activité temporairement que dans le courant du mois d'août 1845, sous la direction de Charles-Louis Dierickx, le chef de la Monnaie de Paris<sup>13</sup>. Et ce pour se concentrer sur la fabrication de petites dénominations, nous y reviendrons. Un bureau de change avait donc rouvert pour permettre aux Rouennais de déposer leurs matières précieuses à transformer. Ces bureaux n'avaient cependant pas vocation à changer les espèces démonétisées. Or la population semblait en avoir besoin.

Certes, toutes les caisses des recettes fiscales directes et indirectes devaient les recevoir et cela aurait dû suffire, selon le gouvernement, pour les éradiquer. Jean-Baptiste Durand, le commissaire du roi établi près la Monnaie de Rouen afin d'accompagner la démonétisation, s'ouvrait à l'un de ses collègues, le 3 août, des difficultés rapidement rencontrées : « vous ne pouvez vous figurer la perturbation qui règne sur la place de Rouen », écrivait-il, « les comptables, pour leur admission, font des difficultés, peut-être pas trop blâmables, puisqu'eux seuls sont responsables<sup>14</sup> ».

10. *Journal des économistes*, 5/19, juin 1843, p. 271.

11. COSTE 1885, p. 89.

12. THUILLIER 1983, p. 284.

13. *Le franc*, p. 63-64.

14. SAEF, MdP, H-2/15, 3 août 1845.

En effet, inquiets de se retrouver débiteurs envers l'État en cas d'acceptation de pièces étrangères ou fausses, les caissiers préféraient refuser toutes celles qui leur semblaient douteuses. Dès les premiers jours de la démonétisation, leur rigueur jugée excessive provoqua le mécontentement d'une partie de la population. Ainsi, le 23 juillet, un commerçant souhaitant régler ses droits en monnaie de billon se serait vu refuser 90 francs sur les 100 qu'il avait proposés !<sup>15</sup> Les motifs invoqués furent tantôt que la monnaie était trop usée, tantôt qu'elle était fausse. Ce genre d'incident, rencontré ailleurs en Normandie comme à Caen ou à Falaise<sup>16</sup>, fut largement relayé dans les journaux et attisait la colère. Durand se trouvait désemparé et révélait son incapacité à résoudre la situation :

« Le peuple cri, les journaux crient, tout le monde vérifie et mon cabinet, depuis quatre jours que je suis ici, ne désemplit pas. On me croit compétent pour juger officiellement les monnaies refusées par les comptables et, d'un autre côté, plusieurs comptables viennent me demander quelles sont les pièces qu'ils doivent admettre (...). Répondez donc à de semblables questions lorsque la loi, pour les 6 liards, a admis ceux qui n'avaient aucune marque ! »

Bref, il était à craindre que dans une ville peuplée<sup>17</sup>, où ces petites pièces étaient réputées nombreuses, il puisse se déclencher « autre chose que des manifestations par paroles ». Le *Journal de Rouen* faisait ainsi écho de la situation dans son édition du 7 août, où l'on pouvait lire :

« Nous avons reçu hier encore un grand nombre de lettres signées les unes par des négociants (*sic*), les autres par des ouvriers, et qui toutes ont pour objet de signaler les inextricables difficultés dans lesquelles la loi sur la démonétisation des monnaies de billon a jeté notre ville »<sup>18</sup>.

Les Rouennais prirent donc les choses en mains et se réunirent en une assemblée tumultueuse le 8 août au Tribunal de Commerce de la ville. On y déclara que « l'effet (de la démonétisation) se fera surtout sentir aux classes pauvres qui (...) ne peuvent refuser pour leur salaire les pièces de billon et ne peuvent les faire accepter par leurs fournisseurs<sup>19</sup> » ; il s'agissait cependant d'une inquiétude relayée par des employeurs qui disposaient de stocks de ces mauvaises monnaies et se trouvaient les premiers embarrassés. Un comité citoyen fut immédiatement constitué, composé de seize notables issus du commerce, dont un banquier et un imprimeur, qui se donna pour rôle de procéder aux vérifications des espèces litigieuses afin de contraindre les agents du fisc. Celui-ci lança une pétition pour réclamer un comptoir spécial d'échange des espèces de billon au ministre des Finances, lui rappelant que « beaucoup de citoyens n'ont point de paiemens (*sic*) à faire aux caisses publiques et, par conséquent ne trouvent point l'écoulement des sommes dont ils sont nantis », ajoutant que les campagnes

15. *Journal de Rouen*, 24 juillet 1845 (ADSM, JPL3/111 ; de même pour les suivants).

16. THUILLIER 1959, p. 82.

17. Rouen comptait alors 90 000 habitants et était entourée de banlieues ouvrières consacrées au travail des textiles.

18. *Journal de Rouen*, 7 août 1845.

19. *Journal de Rouen*, 8 août 1845.

environnantes étaient également touchées par le désordre<sup>20</sup>. D'autant que, bien que ces espèces eussent été autorisées à circuler de gré à gré jusqu'à la fin de l'année, « en fait, la démonétisation (était) déjà opérée car, dans les transactions les plus menues, cette monnaie (était) refusée<sup>21</sup> ». Il fallut d'ailleurs que le maire de Rouen rappelât à l'ordre les boulangers et les bouchers<sup>22</sup>.

Le gouvernement dut reprendre la main et agir, après que des violences eurent lieu à Paris. Un bureau de change *ad hoc*, nommé « comptoir d'échange », y fut installé dès le 16 août, ce qui rendit les Rouennais amers, usant du laïus capitale-province et dénonçant l'incurie du gouvernement dans un discours devenu classique :

« Voilà qui est bien pour Paris ; mais pour les départemens (*sic*), où il y a bien plus de billon que dans la capitale, qu'a-t-on fait et que fera-t-on ? (...) Personne au ministère des Finances qui soit en état de prendre une décision (...) M. le ministre était aux eaux à Contrexéville ; (...) M. de Boubers, secrétaire-général du ministère, voyage en ce moment en Suisse pour son agrément »<sup>23</sup>.

Ils travaillaient pourtant. Le préfet de la Seine-Inférieure avait fait remonter dès le 2 août qu'il lui semblait impossible de retirer environ deux millions de pièces de la circulation – c'est-à-dire qu'il estimait le contingent disponible à 150 000-200 000 francs – par la seule voie fiscale en l'espace de cinq mois seulement. Il avait immédiatement réclamé un comptoir d'échange, « pour la tranquillité publique ». Et le ministre, qui s'y était d'abord opposé le 9, « à cause du vide qui en résulterait dans la circulation » – car il fallait bien introduire parallèlement de nouvelles espèces pour remplacer les anciennes, ce qui prendrait du temps – finit par céder le 14 et le lui annonça le 16 ; à condition qu'il ne fut établi que pour recevoir les bonnes monnaies et non les fausses, même « sous le prétexte que les détenteurs sont de bonne foi<sup>24</sup> ».

Le comptoir fut rapidement installé, au premier étage de la Monnaie de Rouen, dans des logements de personnels devenus vacants, et ouvrit au public le 25 août. Quatre bureaux y furent créés afin de fluidifier les opérations, et le public y était accueilli de 9 h du matin à 4 h de l'après-midi<sup>25</sup>. L'affluence fut telle qu'on y embaucha jusqu'à 94 agents, au grand dam de la Commission des Monnaies qui regardait à la dépense<sup>26</sup>. Pour faciliter les opérations, il était conseillé aux versants de séparer en amont leurs pièces de 6 liards et de 10 centimes, et de les roulotter dans du papier. Le comptoir cessa toute activité le 31 décembre comme prévu, même si Durand tenta bien de le maintenir<sup>27</sup>.

20. *Journal de Rouen*, 9 et 13 août 1845.

21. SAEF, MdP, H-2/15, 3 août 1845.

22. SAEF, MdP, H-2/15, 16 août 1845.

23. *Journal de Rouen*, 14 août 1845.

24. SAEF, MdP, H-2/15, 16 août 1845.

25. SAEF, MdP, H-2/15, 19 septembre 1845.

26. SAEF, MdP, H-2/15, 26 septembre 1845.

27. SAEF, MdP, H-2/15, 9 janvier 1846.

## Résultats et interprétations

La démonétisation de 1845 est dans l'ensemble bien chiffrée, ce qui offre des instantanés de la masse de billon circulante. Les procès-verbaux des résultats du comptoir nous sont parvenus. 13 402 personnes, soit une moyenne de 125 par jour, s'y sont présentées en quatre mois d'ouverture, déposant plus d'un million de francs de vieux billon (figure 1). Les pièces étrangères et fausses furent remises aux parties versantes, les secondes après avoir été cisailées. Les détenteurs purent cependant vendre une grande partie des étrangères au change habituel de la Monnaie, pour le cuivre qu'elle contenait, afin de servir d'alliage<sup>28</sup>. Elles étaient prises, au forfait, les pièces de 6 liards à 35,2 francs le kilogramme et les 10 centimes à 42,9 francs<sup>29</sup>. Au total, ce sont donc près de 950 000 francs qui ont été changés contre de nouvelles espèces. En nombre, avec plus de 10 millions de pièces de 6 liards présentées et près de 2,5 millions de pièces de 10 centimes, les premières représentaient 76,2 % du contingent et les secondes 23,8 %. Leur réputation était méritée puisque 6,6 % de vieux sols étaient d'origine étrangères et 7,1 % des pièces de 10 centimes étaient fausses.

	Nombre pièces 6 liards	Valeur pièces 6 liards	Nombre pièces 10 centimes	Valeur pièces 10 centimes	Total
<b>Pièces acceptées</b>	9 737 178 (92,9 %)	729 538 F 35 c	2 251 429 (90,2 %)	225 142 F 90 c	<b>954 681 F 25 c</b>
<b>Pièces étrangères</b>	697 283 (6,6 %)	52 296 F 22,5 c	67 798 (2,7 %)	6 779 F 80 c	<b>59 076 F 2,5 c</b>
<b>Pièces fausses</b>	55 553 (0,5 %)	4 166 F 47,5 c	177 857 (7,1 %)	17 785 F 70 c	<b>21 952 F 17,5 c</b>
<b>Total</b>	<b>10 480 014</b>	<b>786 001 F 5 c</b>	<b>2 497 084</b>	<b>249 708 F 40 c</b>	<b>1 035 709 F 45 c</b>

**Figure 1** - Les résultats du change de billon au comptoir d'échange de Rouen (SAEF, MdP, H-2/15, 31 décembre 1845, « à minuit »).

Au regard de ces résultats, on comprend mieux la nature des espèces produites à la Monnaie de Rouen durant cette période (figure 2). Les plus petites, les pièces de 25 centimes, furent créées par la loi du 10 juillet 1845. Rouen en a produit cette année-là près de 3,5 millions d'exemplaires, pour un montant total de plus de 850 000 francs<sup>30</sup>. La corrélation avec les 950 000 francs changés au comptoir indique que ces petites pièces ont bien été produites pour remplacer immédiatement les vieilles espèces en cours de suppression<sup>31</sup>. Rouen fut en effet, et de très loin, l'atelier le plus productif du second semestre 1845, assurant plus de 95 % de la production nationale des pièces de 25 et 50 centimes<sup>32</sup>. Il est donc tout à fait raisonnable, au

28. SAEF, MdP, H-2/15, 6 janvier 1846.

29. COSTE 1885, p. 91.

30. *Le franc*, p. 445.

31. Tandis que les petites pièces de 50 centimes ont probablement dû être mises en circulation afin de combler le vide provoqué par la démonétisation fiscale, avec pour vocation de permettre le versement des salaires journaliers.

32. Les pièces de 1/4 et 1/2 franc frappées en 1845 avant la loi du 10 juillet ne sont pas comptabilisées.

regard de ces chiffres, d'avancer que la Seine-Inférieure fut le département le plus touché par la démonétisation du vieux billon qui y circulait en masse, dont il fallut urgemment compenser le trou béant laissé dans la circulation monétaire.

	Nombre 25 c	Valeur 25 c	Nombre 50 c	Valeur 50 c	Total
<b>Rouen (B)</b>	3 426 629 (97,2 %)	856 657, 25 F	1 582 498 (93,7 %)	791 249 F	<b>1 647 906, 25 F</b> <b>(95,5 %)</b>
<b>Strasbourg (BB)</b>	50 895 (1,4 %)	12 723, 75 F	43 747 (2,6 %)	21 873, 50 F	<b>34 597, 25 F</b> <b>(2 %)</b>
<b>Bordeaux (K)</b>	16 335 (0,5 %)	4 083, 75 F	21 696 (1,3 %)	10 848 F	<b>14 931, 75 F</b> <b>(0,9 %)</b>
<b>Lille (W)</b>	30 134 (0,9 %)	7 533, 50 F	40 060 (2,4 %)	20 030 F	<b>27 563, 50 F</b> <b>(1,6 %)</b>
<b>Total</b>	<b>3 523 993</b>	<b>880 998, 25 F</b>	<b>1 688 001</b>	<b>844 000, 50 F</b>	<b>1 724 998, 75 F</b>

**Figure 2** - La production de pièces de 25 et 50 centimes (2<sup>e</sup> semestre 1845) (*Le franc*, p. 445-450).

D'ailleurs, si l'on compare les données du comptoir d'échange de Rouen avec celles de celui de Paris, force est de constater que, proportionnellement à la population qu'abritaient les deux villes, la première avait démonétisé deux fois plus de billon que la seconde (figure 3).

	Valeur 6 liards Rouen	Valeur 10 c Rouen	Valeur 6 liards Paris	Valeur 10 c Paris
<b>Pièces acceptées</b>	729 538 F 35 c	225 142 F 90 c	3 717 656 F 37 c	1 665 525 F
<b>Population</b>	90 000		1 054 000	
<b>Somme par habitant</b>	<b>8 F 10 c</b>	<b>2 F 50 c</b>	<b>3 F 52 c</b>	<b>1 F 58 c</b>

**Figure 3** - Quantités de monnaie de billon comparée entre les départements de Rouen et de Paris (sources : cf. figure 2 et COSTE 1885, p. 96-97).

« L'établissement du comptoir d'échange a été un véritable bienfait pour les populations du département de la Seine Inférieure (...). Pas une plainte, par une réclamation ne s'est élevée pendant les quatre mois qu'a fonctionné ce comptoir » pérorait Durand début janvier<sup>33</sup>. Certes, le temps qu'il fut ouvert, le comptoir de Rouen a assuré ses fonctions et participé au nettoyage de la circulation monétaire. Il avait pourtant été difficile de l'obtenir pour les Rouennais qui, au regard des résultats dépassant largement les estimations des autorités, en avaient réellement eu besoin. Le chantier de la suppression des vieilles petites monnaies ne faisait cependant que débiter : restait encore à régler le problème des espèces en alliage cuivreux.

33. SAEF, MdP, H-2/15, 6 janvier 1846.

## Bibliographie

*Le franc* : Ph. THÉRET et al. (dir.), *Le franc. Les monnaies, les archives*, Paris, 2019.

COSTE 1885 : H. COSTE, *Les institutions monétaires de la France avant et depuis 1789*, Paris, 1885.

THUILLIER 1959 : G. THUILLIER, Pour une histoire monétaire de la France au XIX<sup>e</sup> siècle : le rôle des monnaies de cuivre et de billon, *Annales ESC*, 14-1, 1959, p. 65-90.

THUILLIER 1983 : G. THUILLIER, *La monnaie en France au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1983.

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE  
NUMISMATIQUE**

